



**Thiers Dore
et Montagne**
L'INTERCO

Communauté de communes
Thiers Dore et Montagne
47 avenue du Général de Gaulle
63300 THIERS
contact@cctdm.fr
04.73.53.24.71
www.cctdm.fr

Membres du Bureau en exercice :

35

Membres du Bureau présents :

17

Membre du Bureau représenté :

3

Membres présents sans voix
délibératives : 2

Total votants : 18

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

AR Prefecture

DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

063-200070712-20230706-DBC20230706_01-DE
Reçu le 21/07/2023
Publié le 21/07/2023

N° DBC 20230706-01

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 06 JUILLET à 16H30

Date de la convocation : 29 juin 2023

Le Bureau de la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne s'est réuni le 06 juillet à 16 heures 30, 47 avenue du Général De Gaulle 63300 THIERS, sous la Présidence de Tony BERNARD.

Membres du Bureau présents :

Tony BERNARD, Stéphane RODIER, Sophie DELAIGUE, Chantal CHASSANG, Frédéric CHONIER, Pierre ROZE, Philippe CAYRE, Jean-Pierre DUBOST, Bernard LORTON, Ghislaine DUBIEN, Jany BROUSSE, Martine MUNOZ, Bernard VIGNAUD, Thomas BARNERIAS, Éric CABROLIER, Serge FAYET, Serge THEALLIER, Patrice BION (*représentant Michel GONIN*).

Membres du Bureau absents excusés :

Didier CORNET, Caroline GUELON, Hélène BOUDON, Olivier CHAMBON, Daniel BALISONI, Daniel BERTHUCAT, Michel GONIN (*représenté par Patrice BION*), Sylvain HERMAN, Ludovic COMBE, Michel COUPERIER, Georges LOPEZ, Didier ROMEUF, Daniel BERTHUCAT, Jean Eric GARRET, Claude GOUILLON-CHENOT, Patrick SAUZEDDE.

Membres du Bureau ayant donné procuration :

Rachel BOURNIER à Tony BERNARD
Philippe BLANCHOZ à Stéphane RODIER
Jean-François DELAIRE à Frédéric CHONIER

Secrétaire de séance : Thomas BARNERIAS

AVENANT AU MARCHÉ DE MAITRISE D'OEUVRE POUR LA CONSTRUCTION DE L'ECOPOLE

Rapporteur : Tony BERNARD, Président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2221-22 ;

Vu la délibération n° 20200715-05 du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Vu la délibération n° 20210310-52 du Conseil Communautaire du 10 mars 2021 approuvant la création de l'autorisation de programme Ecopôle n°2021-01, à hauteur de 6,9 millions d'euros TTC ;

Vu la délibération n°20211209-05 du Bureau Communautaire du 9 décembre 2021 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un Ecopôle à Thiers au groupement LABA – EDEIS SAS – CYCLE UP ;

Vu la décision du Président n°2022-12 admettant la phase avant-projet sommaire (APS) et ordonnant le démarrage de la phase avant-projet détaillé (APD) ;

AR Prefecture

063-200070712-20230706-DBC20230706_01-DE
Reçu le 21/07/2023
Publié le 21/07/2023

Vu la délibération n°20220614-04 du Bureau Communautaire du 14 juin 2022 approuvant l'avant-projet définitif du projet de construction de l'Ecopôle sous réserve de précisions, calculs complémentaires et mise à jour de l'étude de rentabilité des panneaux photovoltaïques ;

Vu la délibération n°20220920-01 du Bureau Communautaire du 20 septembre 2022 approuvant la modification de l'avant-projet définitif et fixant la rémunération de la maîtrise d'œuvre à 865 357 euros hors taxe ;

Considérant que, suite à la demande de la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne, le calendrier du projet a été revu et les travaux ont été étalés sur 3 ans (2023, 2024, 2025) pour faciliter le financement de l'opération ;

Considérant que cette demande a conduit à un travail complémentaire de la maîtrise d'œuvre pour la préparation du marché de travaux ;

Considérant que le planning du chantier est passé de 15 mois de travaux en phase concours à 22 mois de travaux en phase Dossier de Consultation des Entreprises ;

Considérant qu'il s'avère donc nécessaire de revoir les honoraires de la maîtrise d'œuvre sur les phases DET et OPC en proportion à l'allongement du calendrier du projet ;

Le rapporteur expose :

La répartition des honoraires prévue à l'avenant 1 est la suivante :

Eléments confiés en mission de base	Total sur honoraire %	Total global HT	%	LABA	%	EDEIS	%	Cycle Up
Prime concours	5,18%	41 666,67 €	73,50%	30 625,00 €	25,00%	10 416,67 €	1,50%	625,00 €
APS	8,04%	64 627,69 €	47,53%	30 718,46 €	50,32%	32 522,47 €	2,15%	1 386,75 €
APD	15,14%	121 732,76 €	53,01%	64 527,16 €	44,31%	53 944,27 €	2,68%	3 261,32 €
PRO	16,71%	134 348,71 €	46,68%	62 716,85 €	49,43%	66 413,75 €	3,88%	5 218,11 €
EXE1	6,25%	50 224,88 €	4,52%	2 272,61 €	91,15%	45 778,06 €	4,33%	2 174,21 €
ACT	5,68%	45 676,40 €	41,27%	18 850,93 €	54,92%	25 086,10 €	3,81%	1 739,37 €
EXE2 partielle et VISA	17,05%	137 103,31 €	17,66%	24 215,85 €	81,13%	111 235,06 €	1,21%	1 652,40 €
DET	21,20%	170 511,53 €	59,86%	102 065,41 €	37,39%	63 749,82 €	2,75%	4 696,30 €
AOR	4,76%	38 265,05 €	55,23%	21 133,84 €	43,86%	16 783,33 €	0,91%	347,88 €
TOTAL (hors OPC)	100,00%	804 157,00 €	44,41%	357 126,13 €	52,97%	425 929,54 €	2,62%	21 101,33 €
Mission OPC		61 200,00 €		61 200,00 €		0,00 €		0,00 €
TOTAL (compris OPC)		865 357,00 €	48,34%	418 326,13 €	49,22%	425 929,54 €	2,44%	21 101,33 €

Il convient de formaliser un avenant 2 avec la répartition suivante :

AR Prefecture

063-200070712-20230706-DBC20230706_01-DE
 Reçu le 21/07/2023
 Publié le 21/07/2023

Éléments confiés en mission de base	Total sur honoraire %	Total global HT	%	LABA	%	EDEIS	%	Cycle Up
Prime concours	5,18%	41 666,67 €	73,50%	30 625,00 €	25,00%	10 416,67 €	1,50%	625,00 €
APS	8,04%	64 627,70 €	47,53%	30 718,48 €	50,32%	32 522,48 €	2,15%	1 386,74 €
APD	15,14%	121 732,75 €	53,01%	64 527,16 €	44,31%	53 944,27 €	2,68%	3 261,32 €
PRO	16,71%	134 348,71 €	46,68%	62 716,85 €	49,43%	66 413,75 €	3,88%	5 218,11 €
EXE1	6,25%	59 924,88 €	4,52%	2 272,61 €	91,15%	55 478,06 €	4,33%	2 174,21 €
ACT	5,68%	45 676,40 €	41,27%	18 850,93 €	54,92%	25 086,10 €	3,81%	1 739,37 €
EXE2 partielle et VISA	17,05%	137 103,31 €	17,66%	24 215,85 €	81,13%	111 235,06 €	1,21%	1 652,40 €
DET	21,20%	248 663,10 €	59,86%	149 695,94 €	37,39%	93 499,74 €	2,75%	5 467,42 €
AOR	4,76%	38 265,05 €	55,23%	21 133,84 €	43,86%	16 783,33 €	0,91%	347,88 €
TOTAL (hors OPC)	100,00%	892 008,57 €	45,38%	404 756,66 €	52,17%	465 379,46 €	2,45%	21 872,45 €
Mission OPC		89 760,00 €		89 760,00 €		0,00 €		0,00 €
TOTAL (compris OPC)		981 768,57 €	50,37%	494 516,66 €	47,40%	465 379,46 €	2,23%	21 872,45 €

Ayant entendu l'exposé qui précède,

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la modification des honoraires de la maîtrise d'œuvre, portant leur montant à 981 768,57 euros hors taxe ;
- **Autorise** le Président à signer l'avenant 2 au marché de maîtrise d'œuvre ;
- **Autorise** le Président à signer tout document relatif à la présente décision.

TOTAL VOTANTS : 18

Conseillers présents : 17

Représentés : 3

Non-participation :

TOTAL DES VOIX EXPRIMÉES : 18

Pour : 18

Contre : 0

Abstentions :

Pour ampliation certifiée conforme,
 Le Président,



Tony BERNARD,
 Maire de Châteldon

AR Prefecture

063-200070712-20230706-DBC20230706_01-DE
Reçu le 21/07/2023
Publié le 21/07/2023